

REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2024 – 2025

Le Collège Protestant Français (CPF) est un établissement scolaire géré par Présence Protestante Française au Liban (PPFL) et conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE).

Ses ressources proviennent principalement des droits de scolarité acquittés par les familles qui couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement.

Son budget est arrêté par PPFL puis communiqué à l'AEFE. La présentation libanaise du budget est signée par le Comité des Parents avant transmission aux autorités libanaises.

L'inscription d'un élève au CPF implique la pleine adhésion à ses valeurs, à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers. L'inscription n'est acquise que si les frais de scolarité sont payés dans toutes leurs composantes.

La tarification annuelle jointe fait partie intégrante du règlement financier, qui est opposable aux parents des élèves du CPF qui déclarent en accepter les termes et conditions.

I- DROITS DE SCOLARITE ANNUELS

Les frais de scolarité annuels sont arrêtés pour une année scolaire.

Ils sont fixés à 135 000 000 LBP pour l'année 2024-2025.

Toutefois, dans le cas de force majeure, de revalorisation du salaire minimum ou de modification statutaire des personnels du CPF, d'une manière générale, en raison de toute loi qui modifierait conséquemment les charges salariales ou les conditions économiques du pays, le CPF se réserve le droit d'émettre une 4^{ème} facture en cours d'année afin de financer ces mesures nouvelles.

Les frais de scolarité sont payés en trois fois ; en septembre, janvier et avril. Les avis de paiement précisent les modalités et les dates de paiement.

Une réduction sur les droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3^{ème} enfant
- 25 % sur le 4^{ème} enfant et les suivants.

Les frais de scolarité sont dus forfaitairement pour tout trimestre commencé.

Après plus de deux semaines d'absence constatée à la rentrée sans information préalable, l'élève est automatiquement radié des listes et les frais de scolarité déjà payés ne seront pas remboursés.

II - FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE – TARIFICATION ANNUELLE

Le Collège Protestant Français a fait le choix, compte tenu de la situation de crise monétaire exceptionnelle au Liban, de mettre en place un fonds de soutien et de solidarité dont la vocation est de permettre au CPF de répondre à ses charges en devises en poursuivant l'excellence pédagogique qui fait sa réputation.

Le montant pour l'exercice 2024-2025 est fixé à 6400 USD répartis sur les trois facturations trimestrielles.

Le règlement du fonds de soutien et de solidarité se fait exclusivement en USD, pour chaque élève inscrit au CPF, sur la base d'une facture spécifique adressée avec l'avis de paiement des droits de scolarité trimestriels.

Une réduction est accordée aux familles nombreuses dans les conditions suivantes :

- 10 % sur le 3^{ème} enfant
- 25 % sur le 4^{ème} enfant et les suivants.

III- RE-INSCRIPTION ANNUELLE

Le Collège Protestant Français met en œuvre chaque année une campagne de réinscription obligatoire pour tous les élèves inscrits dans l'établissement, qui souhaitent y poursuivre leurs études.

Pour ce faire, la campagne de réinscription se fait en ligne par un formulaire spécifique, sur lequel la famille certifie réinscrire les élèves, ce qui vaut inscription au CPF pour l'année suivante. Elle est confirmée par le versement d'une somme de 1000 USD par élève, qui est une avance sur les droits de scolarité et vient en déduction du premier trimestre du fonds de soutien et de solidarité ci-dessus.

Les frais de réinscription ne sont pas remboursables et resteront acquis à l'établissement.

IV- PREMIERE INSCRIPTION – FONDS DE DEVELOPPEMENT

Pour être recevables, les dossiers de demande de première inscription doivent être accompagnés des frais de dossier fixés par la tarification annuelle de l'établissement (100 USD), non remboursables.

Après acceptation du dossier, l'inscription est acquise après paiement d'une contribution au fonds de développement. Le tarif est un tarif unique quel que soit le niveau du cursus scolaire fixé à 3000 USD pour la rentrée 2025.

Ce paiement est définitif et ne donne lieu à aucun remboursement.

Cette contribution n'est exigible qu'à la première inscription de l'élève. En cas de départ puis de réinscription, elle ne doit pas être repayée.

IV- AUTRES FRAIS

Les familles peuvent avoir à s'acquitter d'autres frais (inscription aux examens, remboursements de manuels scolaires ou de livres en cas de perte, dégradations...).

Les règles financières relatives aux voyages pédagogiques avec nuitées sont fixées au cas par cas.

Le service de transport scolaire et la restauration sont concédés à des prestataires de service extérieurs qui sont chargés de la facturation et du recouvrement de leurs prestations.

VI- BOURSES ET AIDES

Le Collège Protestant offre aux familles la possibilité, sous condition de ressources, de bénéficier de bourses scolaires permettant de prendre en charge une partie des frais de scolarité. Le dossier de demande de bourse sera téléchargeable depuis le site internet du CPF dans le courant du mois de mai 2024. Les dossiers devront être remis dans les délais et aux conditions mentionnées.

VII- ECHEANCIERS DE PAIEMENT

Les familles rencontrant des difficultés pour honorer leurs paiements dans les délais requis peuvent solliciter un échéancier de règlement auprès du service comptable. Cet échéancier pourra être approuvé par le DAF, après examen de la situation, et devra être entièrement respecté. Il ne pourra avoir pour conséquence d'étaler les paiements au-delà d'une période d'un trimestre à l'échéance de l'avis de paiement.

Fait à Beyrouth, le 15 mars 2024

Le Proviseur

Le DAF

Olivier GAUTIER

Henri HAMMES

Pièce jointe : Tarification de l'année scolaire 2024-2025